

Département de Vaucluse

MAIRIE  
DE



L A P A L U D

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil d'administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
(article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familiales) Ministère de l'Intérieur

084-268400652-20230607-DEC-2023-002-AU

Régie de Recettes  
« MANIFESTATIONS DIVERSES – CCAS »

certifié exécutoire

émis par le préfet le 08/06/2023

« Repas de Noël »  
Changement de dénomination en  
« Repas des Séniors »

Décision N° CCAS-DEC-2023-02  
du 07 juin 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**Vu** la délibération n°08 en date du 31 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 août 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de LAPALUD a délégué à son Président et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions,

**Vu** la décision du Président n°CCAS-DEC-2018-09 du 19 décembre instituant une régie de recettes pour l'encaissement de « Manifestations diverses » du C.C.A.S. à compter du 01 janvier 2019 et la décision n°CCAS-DEC-2022-002 du 06 mai relative à l'avenant n°1 de cette décision,

**Vu** la décision du Président n°CCAS-DEC-2020-03 du 25 août fixant la participation financière du Repas de Noël, son montant et ses conditions de paiement, de remboursement ou d'annulation en cas d'absence, à compter du 01 septembre 2020,

**Considérant** qu'en raison d'impondérables sanitaires, d'organisation ou de disponibilités des salles, le Repas de Noël organisé jusqu'alors en période de Noël, pourrait être organisé à tout autre date, en fin d'année ou début d'année,

**Considérant** que ce repas n'est pas assimilé à un repas récréatif à thème acté par décision du Président n°CCAS-DEC-2019-03 du 04 avril,

### DECIDE

**Article 1 :** DE CHANGER le nom du « Repas de Noël » en « Repas des Séniors »,

**Article 2 :** DE MAINTENIR l'organisation du Repas, les critères d'inscription, les conditions de participation financière, les modalités de remboursement à l'identique, à savoir :

Repas à destination des Lapalutiens de 65 ans et plus inscrits à titre gratuit,

Participation financière individuelle de 28,00 €, payable par avance à l'inscription pour :

- les conjoints de moins de 65 ans,
- les conjoints domiciliés hors la Commune,

Le règlement sera effectué en Mairie de Lapalud, en espèces ou par chèque dans le cadre de la régie de Recettes « Manifestations diverses » du C.C.A.S., selon les permanences ou jours fixés lors de l'organisation de la manifestation.

Dès lors que la personne est inscrite, même si elle n'utilise pas la prestation, le règlement est dû.

Un remboursement sera effectué :

- en cas d'annulation du repas par le CCAS (consignes gouvernementales COVID, cas de forces majeures),
- en cas d'absence au repas pour causes de maladie, de forces majeures (hospitalisation, décès, ...), ou pour raison indépendante de la volonté des intéressés, après validation de la Commission et à condition que la demande soit effectuée dans la semaine qui suit la manifestation, avec à l'appui un bulletin d'hospitalisation, certificat médical, acte de décès ou un courrier explicatif, ... et un relevé d'identité bancaire.

**Article 3 : D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et de la communiquer lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Hervé FLAUGÈRE.

